

*A Poulhan , il y a 80 ans...*



Billet de 20F \_1942



*Les documents des archives de la mairie de Plozévet nous donnent des compléments sur des faits également rapportés par Jean-Jacques Doaré dans son livre "Plouhinec autrefois\_tome1"*  
*Nous donnons ici un bref aperçu de ce que fut la vie de pêcheurs de 1940 à 1944.*

## 1. *La réquisition des bateaux par les autorités allemandes, en décembre 1941.*

Le 15 février 1941, les troupes d'occupation réquisitionnent l'abri du canot de sauvetage pour y installer un poste d'observation et de contrôle.

Le canot de sauvetage " *Jeanne David*" et son chariot sont évacués et partiront à la dérive avant d'être transporté à Douarnenez, en bien mauvais état.

La loi du 20 octobre 1941 crée, le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique, une zone littorale dont l'accès est interdit à toute personne n'habitant pas les lieux, sans parler d'y séjourner

Pour éviter les défections de marins bretons, mais aussi certainement les vols de bateaux effectués par des candidats à la traversée vers l'Angleterre, rappelons que les autorités occupantes chargent les pêcheurs eux-mêmes de la surveillance de leur port :

Trois ou quatre d'entre eux sont requis à tour de rôle pour un service de garde de nuit. Ils sont tenus entièrement responsables de la « disparition des bateaux ou des dégâts qui pourraient leur être causés. Leur enrôlement dans le tour de garde sera fait par les chefs de l'Inscription maritime ». De fortes sanctions sont prévues en cas de problème.

Les Allemands ont prévu des réquisitions de bateaux ou des interdictions collectives de naviguer en cas de départ avéré

- pour atténuer leur exaspération, le secrétariat à la Marine décide d'octroyer une rémunération aux inscrits désignés pour la garde —, les pêcheurs ne peuvent s'y soustraire et exercent une surveillance des ports des plus efficaces : de moins en moins de bateaux de pêche s'enfuient « en pays ennemi ».

lettre retranscrite :

Direction des service d'Armistice

15 décembre 1941

Le Maire de Plozévet  
à Monsieur le Préfet du Finistère  
à Quimper

**Objet :**

**Bateaux réquisitionnés**

En réponse à votre lettre du 8 décembre courant, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous, les noms et adresse des propriétaires de bateaux de pêche réquisitionnés dans la commune par les autorités allemandes.

1. M. Bourdon Jean Marie, demeurant au village de Tal ar Menhir en Plozévet, dont le canot de pêche « Tout seul » a été requis du 19 Août 1940 au 7 Octobre 1940.

L'indemnité de 480 F allouée par l'administration a été notifiée à l'intéressé le 1er décembre 1941 et le dossier retourné à la préfecture après notification le 2 décembre 1941.

2. M. Narvor Alain, demeurant à Kerbouron en Plozévet, dont le canot de pêche « Canté » a été requis du 19 août 1940 au 7 Octobre 1940.

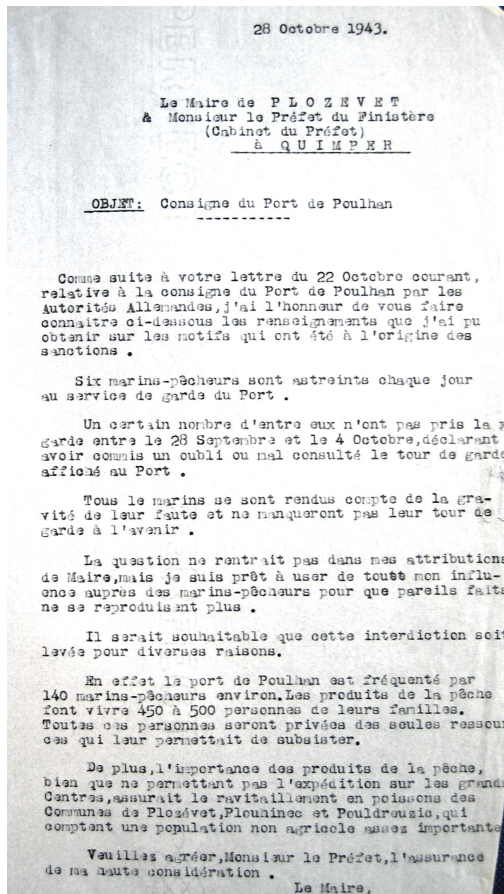
L'indemnité de 480 F allouée par l'administration a été notifiée à l'intéressé le 1er décembre 1941 et le dossier retourné à la préfecture après notification le 2 décembre 1941.

3. M. Ansquer Michel, demeurant à Poulhan en Plozévet, dont le sloop « Avant-Garde » n° 1544 Audierne a été requis le 23 juillet 1941.

L'intéressé a déposé une demande d'indemnité à l'inscription maritime d'Audierne . N'a rien perçu jusqu'à ce jour . Aucune indemnité n'a été versée aux intéressés par les autorités allemandes.

Le Maire A Le Bail

## II. *Fin octobre 1943, la surveillance du port de POUZHAN ne fut pas convenablement assurée.*



## *La Feldcommandantur ordonna sa fermeture, cessant toute activité de pêche.*

Dans "LES PÊCHEURS BRETONS DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE"

( Presse universitaire de Rennes), Jean-Christophe FICHOU écrit :

**Ainsi à Pors-Poulhan**, minuscule abri au sud-est d'Audierne, les sept marins désignés pour cette tâche semblent ignorer les menaces et refusent d'accomplir la garde imposée.

La petite crique n'abrite alors qu'une trentaine de bateaux de très faible tonnage, inaptes à traverser en sécurité la Manche et peu susceptibles d'être volés pour gagner l'Angleterre.

Tel n'est pas le point de vue des autorités maritimes allemandes qui décident de fermer le port pour punir les pêcheurs indociles. Le maire de Plozévet intervient auprès de la préfecture pour souligner que tous les marins « se sont rendu compte de la gravité

de leur faute et [qu'] ils ne manqueront pas leur tour à l'avenir ».

Après quelques jours de fermeture, la *Hüst* de Lorient signifie que le port « est à nouveau ouvert à la pêche depuis le 1er novembre 1943 ».

Les sept pêcheurs qui n'avaient pas pris leur service de garde sont exclus de la pêche jusqu'à nouvel ordre après la saisie de leurs papiers.

### 3. La restitution fin 1943.

#### Réouverture du port de pêche de Poulhan.

**Le 1<sup>er</sup> novembre 1943, les bateaux purent à nouveau sortir, à l'exception des 7 marins en faute, dont les papiers furent confisqués**

En novembre 1943, les autorités allemandes assouplissent les ordonnances : les bateaux peuvent reprendre la mer sauf les bateaux capables de rejoindre « une terre étrangère » par leurs propres moyens.

Lettre retranscrite

Feldkommandantur 752  
Verwaltungsgruppe V

Quimper le 5 Novembre 1943  
Monsieur le Préfet du Finistère  
QUIMPER

G/T. 14544  
OBJET/ Réouverture du port de pêche de POULHAN

Sur ordre de la *Hüst* de Lorient, le port de POULHAN est à nouveau ouvert à la pêche depuis le 1er Novembre 1943. Les sept pêcheurs qui n'ont pas pris leur service de garde doivent être exclus de la pêche jusqu'à nouvel ordre (saisie des papiers de pêche et des cartes de couleur blanche). Ces personnes devant être considérées comme inacceptables ne doivent plus être désignées pour le service de garde du port.

Je vous prie d'en prendre connaissance

Pour le Feldkommand,  
BRAUN  
Militärverwaltungsrat

4ème division 2ème bureau  
Copie conforme transmise pour exécution  
à Monsieur le Maire de Plozévet  
*note manuscrite de la mairie « Téléphoné à l'Administration ce matin 13 novembre ? Copie remise au service maritime »*

FELDKOMMANDANTUR 752  
Verwaltungsgruppe V

QUIMPER, le 5 Novembre 1943  
Monsieur le Préfet du Finistère  
QUIMPER

G/T. 14.544

OBJET : Réouverture du port de pêche de POULHAN.

Sur ordre de la *Hüst* de LORIENT, le port de POULHAN est à nouveau ouvert à la pêche depuis le 1er Novembre 1943. Les 7 pêcheurs qui n'ont pas pris leur service de garde doivent être exclus de la pêche jusqu'à nouvel ordre (saisie des papiers de pêche et des cartes d'identité de couleur blanche). Ces personnes devant être considérées comme inacceptables, ne doivent plus être désignées pour le service de garde du port.

Je vous prie d'en prendre connaissance.

Pour le Feldkommandant,  
BRAUN  
Militärverwaltungsrat

4ème DIVISION - 2ème BUREAU  
Copie conforme transmise pour exécution  
à Monsieur le Maire de PLOZEVET

Quimper, le 13 Novembre 1943  
LE MAIRE DE PLOZEVET

*Reçu le 13 novembre*

*Téléphoné à l'Administration ce matin 13 novembre ? Copie remise au service maritime*